



**Bulletin du CRNEM**

**Comité des responsables nationaux de l'Entente multisectorielle**

Avril 2026 , bulletin n° 5

**Nous sommes désolés. Une coquille s'est glissée dans le courriel précédent. En effet, le lien au bas du courriel pour télécharger les images ne fonctionnait pas. Celui-ci est corrigé. Merci de votre engouement!**

Le Comité des responsables nationaux de l'Entente multisectorielle (CRNEM) est fier de lancer les célébrations du 25e anniversaire de l'Entente avec cette édition spéciale du bulletin du CRNEM.

Nous sommes ravis de pouvoir partager ce moment marquant avec vous. **Restez à l'affût**, une programmation variée d'activités de commémoration viendra souligner cette année d'anniversaire.

Pour donner le coup d'envoi à cette année anniversaire, ce bulletin spécial vous invite à plonger au cœur de l'Entente et de son évolution. L'occasion de revisiter le chemin parcouru, de souligner les grandes étapes franchies et de mettre en lumière les transformations majeures qui ont façonné l'intervention sociojudiciaire telle que nous la connaissons aujourd'hui.



### **Une construction collective au service de la protection des enfants**

Pour mieux comprendre la portée de l'Entente multisectorielle telle qu'elle s'applique aujourd'hui, il importe de revenir aux années 1970, alors que l'abus sexuel était considéré comme une réalité relevant strictement de la vie familiale. À cette époque prédominait l'idée que les situations vécues au sein de la famille devaient demeurer dans la sphère privée, sans mécanismes formels d'intervention externe ni

encadrement structuré de l'État. Seules les situations extrêmes étaient alors portées à l'attention des autorités.

Adoptée en **1979**, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) s'inscrit dans un courant de pensée affirmant la responsabilité collective à l'égard de la protection des enfants. Elle marque un tournant majeur pour la société québécoise, qui reconnaît désormais cette responsabilité partagée.

Entre **1988** et **1992**, à la suite de modifications au Code criminel, intégrant de nouvelles infractions en matière de violence sexuelle envers les enfants, des ententes et protocoles sectoriels voient le jour. Malgré ces initiatives, les interventions auprès des enfants victimes demeurent fragmentées, complexes et peu cohérentes, en raison notamment de la coexistence d'enquêtes parallèles (sociales et judiciaires), de la multiplication des entrevues et d'une concertation insuffisante entre les partenaires.

Dans ce contexte, une volonté de l'État émerge afin d'établir un mécanisme national de concertation, ouvrant la voie aux travaux préparatoires de l'Entente multisectorielle.



## **La naissance de l'Entente multisectorielle**

En **juin 2001**, cette volonté de structurer une intervention concertée prend forme concrètement par l'entrée en vigueur de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. L'Entente est alors signée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de la Famille et de l'Enfance.

L'Entente vise à harmoniser la collaboration entre les partenaires concernés et à instaurer une trajectoire d'intervention sociojudiciaire cohérente, centrée sur la protection de l'enfant et la réduction de la victimisation secondaire, en réponse aux limites observées dans les pratiques antérieures.

La même année, le gouvernement adopte le Plan d'action 2001-2006 en matière d'agression sexuelle, lequel prévoit le déploiement de l'Entente dans l'ensemble des régions du Québec afin d'assurer une concertation efficace et structurée entre les milieux concernés. Dans ce plan d'action, il est établi qu'un bilan devra être réalisé après cinq années d'application de l'Entente.



## **Consolidation et élargissement des pratiques**

Au fil des années, l'Entente multisectorielle évolue continuellement face aux réalités cliniques, juridiques et organisationnelles.

En effet, une avancée importante est survenue, en **2002**, au niveau des entrevues d'enfants victimes. Madame Mireille Cyr procède à l'adaptation, en français, du protocole d'audition NICHD (National Institute of Child Health and Human Development). Cette adaptation permet le recueil de preuve fiable, lors de l'entrevue judiciaire de l'enfant, en évitant la suggestibilité et en s'assurant d'un processus bienveillant qui tend à minimiser les impacts de la démarche sur l'enfant. La formation NICHD est alors ajoutée au programme de formation des policiers (ENPQ).

En **2006**, la publication du bilan interministériel confirme une amélioration significative des pratiques conjointes découlant de l'application de l'Entente.

De plus, l'intégration officielle du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à titre de partenaire constitue une étape marquante, en **2007**, en renforçant la cohérence judiciaire de la trajectoire d'intervention.

Parallèlement, toujours en **2007**, les modifications apportées à la LPJ élargissent les motifs de compromission, précisent l'obligation de signaler sans égard aux moyens pris par les parents et facilitent le partage de renseignements entre partenaires, contribuant ainsi à une collaboration accrue au bénéfice des enfants. Cette même année, le concept de négligence grave fait son apparition pour remplacer l'absence de soins de santé, ce qui entraîne le changement de nom de l'Entente multisectorielle.



### **Vers une Entente renouvelée et adaptée aux nouvelles réalités**

Dans la continuité de cette évolution, à compter de 2017, plusieurs modifications législatives à la LPJ viennent influencer directement l'application et l'actualisation de l'Entente, notamment en matière de communication de renseignements confidentiels et de lutte contre l'exploitation sexuelle, renforçant ainsi les leviers de collaboration entre les partenaires.

D'autres instances ont également exercé une influence sur l'évolution de la pratique en Entente multisectorielle, entre autres celles de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2019), de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs ainsi que du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (2020).

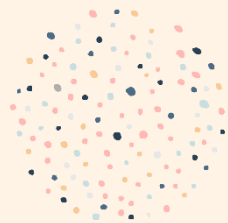
Dans ce contexte, l'Entente a été renouvelée en **2021** et accompagnée de la mise à jour du Guide de pratique en **2022**. L'Entente et le Guide de pratique ont été séparés en deux documents distincts afin de faciliter les éventuelles mises à jour de ce dernier. Cette mise à jour a permis de préciser les rôles et responsabilités des partenaires et d'actualiser la trajectoire d'intervention sociojudiciaire afin de mieux encadrer les échanges d'information. Le guide tient également compte des orientations gouvernementales en matière de violences sexuelles, de violence conjugale et de protection des droits des enfants.



## Une meilleure protection des enfants grâce à l'Entente multisectorielle

Au-delà des modifications législatives apportées à la loi de la protection de la jeunesse, d'autres partenaires ont apporté des modifications à leur cadre législatif dont, en **2006**, le ministère de la Famille, responsable du réseau des services de garde à l'enfance. La modification de l'article 76 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) renforce les mécanismes de protection déjà existants. Ces ajustements ont notamment introduit l'obligation, pour les bureaux coordonnateurs, de procéder à une suspension immédiate lorsqu'un signalement est retenu.

En **2024**, de nouvelles modifications à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) sont venues resserrer davantage ces exigences. Elles imposent désormais la suspension immédiate du membre du personnel des titulaires de permis mis en cause par un signalement retenu pour évaluation ou par un signalement donnant lieu à une divulgation au sens de l'article 72.7 de la LPJ, renforçant encore davantage la sécurité des enfants dans les milieux de garde.



## Innovation des pratiques pour les enfants victimes

Au fil des années, les pratiques d'intervention auprès des enfants victimes ont évolué grâce à l'innovation, à la collaboration et à la volonté collective d'améliorer la protection des enfants.

En **2005**, la Fondation Marie-Vincent inaugure le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, ainsi que la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles à l'égard des enfants, marquant une avancée importante en matière de recherche et d'intervention spécialisée.

En **2016**, une innovation significative dans l'accompagnement des victimes voit le jour avec l'intégration du premier chien d'assistance judiciaire lors d'entrevues d'enquête, illustrant l'attention croissante portée aux besoins émotionnels des enfants tout au long du processus.

La même année, le CAVAC de l'Outaouais met sur pied un projet pilote, le programme Témoin Enfant visant à préparer les enfants à leur témoignage devant le tribunal. Ce programme contribue à réduire l'anxiété des enfants et à mieux les outiller en vue de cette étape. Quelques années plus tard, en collaboration avec le ministère de la Justice, il est déployé dans l'ensemble des régions du Québec.

En **2019**, le SIAM (Services intégrés en abus et maltraitance) ouvre ses portes et dessert les régions de Québec et le littoral de Chaudière-Appalaches. Cette initiative permet d'offrir aux enfants victimes d'abus physiques, sexuels ou de négligence grave un accès, sous un même toit, à l'ensemble des services requis tout au long de leur trajectoire sociojudiciaire.

Depuis **2023**, le ministère de la Santé et les Services sociaux finance des agents de liaison dans toutes les régions du Québec afin de faciliter la concertation en Entente multisectorielle. Plusieurs régions ont développé des initiatives de concertation centrée sur les besoins des enfants, notamment le SIAM

(Québec – Chaudière-Appalaches), le Saguenay–Lac-Saint-Jean, le CERef (Laval), le Siel (Lanaudière), Abitibi-Témiscamingue, le T-CAM (Mauricie-Centre-du-Québec), le Central (Laurentides) tandis que d'autres ont consolidé leur mécanisme existant de liaison en Entente multisectorielle.

Enfin, en ce 25<sup>e</sup> anniversaire, l'Entente multisectorielle continue de s'inscrire comme un levier essentiel de concertation et d'action au service des enfants. Cette année de célébration se veut à la fois un moment de reconnaissance du chemin parcouru et une occasion de se projeter collectivement vers l'avenir.



**Tout au long de cette année anniversaire, des d'activités de commémoration vous attendent. Nous espérons vous y voir en grand nombre et vous invitons à rester à l'affût des prochaines communications.**

**Joignez les célébrations dès maintenant en utilisant l'image à intégrer dans votre signature de courriel.**

[Télécharger l'image](#)

### **Inscription à l'infolettre**

Nous vous invitons à transférer ce bulletin aux membres de votre CREM pour qu'ils puissent remplir le formulaire d'inscription.

[S'inscrire](#)

### **Membres du CRNEM**

- Léa-Chloé Bilodeau, Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Mélissa Côté, Ministère de la Famille (MFA)

- Valérie David, MFA
- Hippolite Brin, Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Valérie Pelletier, Ministère de l'Éducation
- Geneviève Poliquin, Ministère de la Justice
- Martine Desforbes , Santé Québec
- Ingrid Pruneau, MSSS

### **Comment nous joindre?**

Vous pouvez contacter le CRNEM à l'adresse [crnem@msss.gouv.qc.ca](mailto:crnem@msss.gouv.qc.ca).

---



**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

930, chemin Sainte-Foy, Québec, Québec G1S 2L4

Vous avez reçu ce courriel parce que vous vous êtes inscrit aux bulletins du CRNEM.

[Afficher dans le navigateur](#) [Se désabonner](#)